

# Le mariage, plus protecteur que le Pacs

**On compte aujourd'hui deux pacs pour trois mariages : cette union plus facile à contracter, plus simple à dénouer, répond aux aspirations de nombreux couples. Mais le conjoint pacsé est moins bien protégé en cas de décès.**

Les époux disposent de nombreux outils juridiques pour protéger leur conjoint. D'abord, ils ont le choix de leur régime matrimonial, qui est protecteur si l'on opte pour un régime de communauté plutôt que séparatiste. Dans le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, les biens acquis pendant le mariage (hors biens reçus par héritage ou succession) sont communs. Généralement, une partie du patrimoine appartient donc aux deux conjoints. Le contrat de mariage peut aussi contenir des clauses favorables à l'époux, destinées par exemple à lui attribuer tel ou tel bien dans la succession. Ajoutons que le régime matrimonial n'est pas figé : il est possible d'en changer ou de l'aménager au cours de sa vie. La donation entre époux est



**On compte aujourd'hui deux pacs pour trois mariages. Pour choisir une forme d'union ou faire en sorte de protéger le survivant de votre couple, un seul conseil : consultez un notaire** Archives Fotolia.

un outil précieux pour améliorer les droits du conjoint. Et il est possible de prévoir des dispositions en sa faveur dans un testament, dans la limite de la quotité disponible si l'on a des enfants.

**Les partenaires de pacs n'héritent pas l'un de l'autre.**

Quant aux couples pacsés,

la plupart sont en séparation de biens et ne mettent donc rien en commun. Il est cependant possible de choisir un régime d'indivision, plus protecteur, ou de prévoir des aménagements dans la convention de pacs. Attention, surtout, à ceci : A défaut de testament, ils n'ont aucun droit dans la succession de leur compagne ou

compagnon.

Un autre point essentiel est à souligner. Au décès de l'assuré, seul l'époux ou l'épouse (voire le conjoint divorcé) peut prétendre au versement de la pension de réversion, c'est-à-dire d'une partie de la retraite de son conjoint.

Du point de vue fiscal, en matière de succession et de

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

Agenda  
Retrouvez la rubrique VOS DROITS, « infos-conseils des notaires » sur le site [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com).

A consulter :  
<http://notairecom38-26-05.notaires.fr> - [www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr) - Facebook - NotaireCom - [www.twitter.com/notairecom](https://www.twitter.com/notairecom)

donation, les couples pacsés et mariés bénéficient du même barème et des mêmes abattements. En la matière, les couples de concubins paient très cher leur liberté. Ils sont considérés comme des tiers. Les droits de succession éventuels s'élèveront à 60 %, après un abattement de 1 594 euros. Pour choisir une forme d'union ou faire en sorte de protéger le survivant de votre couple, un seul conseil : consultez un notaire !